

Règlement intérieur du réseau de lecture publique

I. Présentation générale du réseau de lecture publique

Art. 1 : Le réseau est constitué d'une médiathèque, d'une bibliothèque et de deux points lecture. Chaque point de desserte du réseau est un service public. A ce titre, le réseau de bibliothèques des Collines du Perche est ouvert à tout le monde. Il met à disposition de chacun ses collections et ses services.

Art. 2 : Le personnel salarié et bénévole s'engage à accueillir chaque usager dans le respect de la Charte Marianne du Service Public. Le personnel a pour mission d'accompagner chaque personne dans la découverte des services offerts par le réseau et de leur permettre d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

Le personnel salarié et bénévole ainsi que les usagers s'engagent à respecter les règles de bienséances qui s'appliquent implicitement dans tous lieux publics (correction envers les autres usagers, tenue correcte, interdiction de boire ou de manger, etc.). Chaque partie s'engage à respecter le présent règlement. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 3 : Les missions de ce réseau de lecture publique sont les suivantes :

- être un lieu de convivialité et de rencontre ouvert à tous,
- contribuer aux activités culturelles de la population,
- nourrir l'imaginaire des usagers en favorisant leur accès à la pensée et à la création,
- accompagner chaque citoyen dans sa recherche d'information,
- aider à la formation initiale et permanente de tous,
- favoriser les loisirs et le développement culturel de la population,
- s'inscrire dans la dynamique culturelle locale en favorisant des partenariats avec les acteurs et associations locales.

Art. 4 : L'accès à tous les points de desserte du réseau est libre et gratuit, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les coordonnées et les horaires d'ouverture de chaque desserte sont affichés dans chaque bibliothèque.

Compte-tenu de la configuration des différents sites, des animations peuvent impliquer des perturbations dans le service public.

L'accès à chaque lieu est suspendu 10 minutes avant l'horaire de fermeture pour permettre aux usagers présents de faire enregistrer leurs prêts ou de clore leur connexion internet.

II. Inscriptions

Art. 5 : Pour pouvoir emprunter des documents, dans le réseau il est nécessaire de s'inscrire en tant qu'usager. L'inscription est valable pour tous les points lecture.

Chaque inscription est individuelle et valable un an.

Lors de l'inscription nous vous demanderons de :

- remplir une fiche d'inscription dont vous attesterez sur l'honneur l'exactitude des renseignements
- de lire, approuver et signer le présent règlement

Art. 6 : Chaque mineur doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur pour s'inscrire dans le réseau.

Il est possible de créer des cartes collectives (voir l'article 10).

III. Prêts

Art. 7 : Chaque point du réseau a ses propres conditions de prêt en fonction des collections qu'il met à disposition des usagers. Ces conditions sont affichées dans chaque bibliothèque.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel. Chaque usager est responsable des documents empruntés sur sa carte, les parents ou représentants légaux sont responsables des prêts de leurs enfants mineurs.

Lorsqu'un document est emprunté sur votre carte, vous vous engagez à le rembourser ou à le remplacer à l'identique en cas de perte ou de détérioration.

Art. 9 : Les parents sont responsables des prêts effectués par leurs enfants. Le personnel s'engage à respecter les interdictions légales concernant le prêt de certains documents (films interdits aux moins de 18 ans, etc.) mais ne peut se substituer à l'accord parental dans le choix des documents empruntés par les mineurs.

Art. 10 : Des cartes collectives sont consenties aux collectivités (écoles, etc.) et aux associations après acceptation de la convention. Ces cartes permettent d'emprunter des quotas de documents plus importants pour une durée plus longue. Les prêts des documents vidéo sont interdits aux collectivités.

Art. 11 : Tout utilisateur peut prolonger la durée de prêt des documents qu'il a empruntés à condition que ces documents ne soient pas réservés.

Le renouvellement des prêts doit se faire auprès de la bibliothèque d'emprunt avant la date d'échéance prévue. Pour les prêts effectués à la médiathèque, le renouvellement peut se faire via le portail Culture 41.

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Art. 13 : En cas de non-restitution des documents empruntés, dans un délai de six mois à partir de la date d'emprunt, la collectivité procédera à la facturation des ouvrages non-rendus.

Art. 14 : Les documents audio et vidéo ne peuvent être empruntés que sur des cartes individuelles. Ils sont destinés à une utilisation privée dans le cadre du cercle familial.

Art. 15 : La majeure partie de nos collections peut être empruntée. Cependant, certains fonds sont exclus du prêt, sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du personnel. Ces restrictions de prêt sont mentionnées sur les documents concernés et s'appliquent systématiquement aux usuels et aux jeux de société.

Art. 16 : Un système de réservation est mis en place pour tous les usagers du réseau. Les réservations doivent être faites auprès du personnel et restent valables un mois à partir de la mise à disposition du document. Il est possible de réserver au maximum trois livres, deux DVD et deux CD.

IV. Espace numérique

Art. 17 : Tous les points de desserte sont équipés de postes informatiques offrant un accès à internet. L'accès à ces postes est entièrement gratuit et ne nécessite pas d'être inscrit dans une des bibliothèques du réseau. L'usage de l'internet est interdit aux moins de 13 ans sans accompagnement d'un parent et doit faire l'objet d'une autorisation signée par le responsable légal pour les mineurs de plus de 13 ans.

L'utilisation de ces postes est soumise à l'acceptation de la Charte informatique du réseau dont le grand principe est le suivant :

la consultation de l'internet doit se faire dans le respect des lois en vigueur. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Art. 18 : A la médiathèque, les usagers inscrits peuvent bénéficier d'un service de photocopies noir et blanc gratuitement.

Ce service est limité à 5 impressions / photocopies par jour et par usager.

V. Application du règlement intérieur

Tout usager du fait de son inscription ou de sa présence dans l'un des points de desserte s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et cas extrême, de l'accès à la médiathèque.

Ce présent règlement est affiché dans tous les points de desserte. Chaque membre du personnel salarié ou bénévole s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Les personnes de permanence ne sont pas responsables des mineurs présents dans les points de desserte.

Le réseau de lecture publique décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des objets personnels placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

A Mondoubleau, le 03 septembre 2020

Par la présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche, Karine Gloanec-Maurin.

Date :

Nom, prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Karine Gloanec-Maurin
